



Charte Achats Responsables

Sommaire

Préambule.....	1
CDE approuve les 10 Principes du Pacte Mondial des Nations Unies	2
L'éthique	3
Le respect des normes du travail	4
Protection de l'environnement.....	5
Les engagements de CDE vis-à-vis de ses Fournisseurs	6
Les engagements des Fournisseurs vis-à-vis de CDE.....	7
Non respect	8

Préambule

Cette Charte présente les engagements attendus par CDE en matière d'éthique, de lutte contre la corruption, de respect des Droits de l'Homme et des normes du travail, de protection de la santé et de la sécurité des personnes, et de protection de l'environnement. En adhérant à cette charte, le Fournisseur ou Sous-Traitant s'engage à faire ses meilleurs efforts pour respecter et mettre en œuvre, et pour faire respecter et mettre en œuvre par ses propres Fournisseurs, l'ensemble des principes qui y sont exposés, dans le respect des dispositions contractuelles et des législations nationales applicables.

Le Fournisseur (terme générique regroupant les dénominations de Fournisseur et de Sous-Traitant) se doit de respecter les principes de la déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations unies, des Conventions Fondamentales établies par l'Organisation Internationale du travail (OIT), les différentes lois et réglementations applicables.

Il adhère aux 10 principes énoncés par le Pacte Mondial des Nations Unies, auxquels CDE adhère pleinement, et dont il est membre depuis 2020.

<https://pactemondial.org/>

<https://unglobalcompact.org/what-is-gc/participants/139142>

Les Fournisseurs jouent un rôle clé dans la réussite de CDE qui souhaite partager avec eux son engagement vis-à-vis du Développement Durable et les impliquer à ses côtés dans une démarche de progrès continu.

Dans le cadre de sa politique de Développement Durable, CDE déploie une stratégie RSE (Responsabilité Sociétale d'Entreprise).

CDE souhaite partager ses valeurs et impliquer ses Fournisseurs dans le déploiement de cette stratégie de Développement Durable.

En conformité avec sa stratégie RSE, CDE déploie une Politique Achats qui permet d'entretenir une relation équilibrée avec ses Fournisseurs.

Cette Charte des achats responsables est communiquée à tous les Fournisseurs de CDE.

Elle est disponible, et consultable à tout moment, sur le site internet de ALCE-CDE :

<http://www.alce-cde.com/>

CDE approuve les 10 Principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Droits de l'Homme



Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme.



Les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complice de violations des droits de l'Homme.

Normes internationales du travail



Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.



Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.



Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.



Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement



Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant à l'environnement.



Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.



Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption



Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

L'éthique

CDE et ses Fournisseurs ont pour principe la loyauté afin d'instaurer et de maintenir des relations de confiance durables.

Le Fournisseur conduit ses activités conformément aux principes d'honnêteté et d'équité et aux règlements applicables en matière de concurrence et d'interdiction de la corruption dans les transactions commerciales.

CDE traite avec honnêteté et équité tous ses Fournisseurs, quel que soient leur taille et leur domaine d'activité, en respectant le principe de la concurrence loyale et ouverte.

Les Fournisseurs de CDE mettent en place et maintiennent une gouvernance basée sur :

- La responsabilité
- La transparence
- L'éthique
- Le respect de l'intérêt des parties prenantes
- Le respect de la législation et des règlements

La prise en compte des problématiques sociales, environnementales et économiques doit être au cœur de leur relation avec CDE.

En conformité avec sa Charte Ethique, CDE sélectionne ses Fournisseurs sur la base de critères objectifs et exige d'eux qu'ils lui permettent de satisfaire pleinement ses attentes et celles de ses clients.

CDE attend de ses Fournisseurs qu'ils s'approprient pour eux-mêmes les principes de cette Charte Ethique et les déclinent vers leurs propres Fournisseurs.

Le respect des normes du travail

Les Fournisseurs promeuvent et respectent la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur les principes et les Droits fondamentaux au Travail, ainsi que la législation internationale en matière de Droits de l'Homme.

Ils ne se font pas complices d'abus en matière de Droits de l'Homme.

Ainsi, le Fournisseur doit mettre en place des mécanismes garantissant le respect des principes suivants :

- Abolition du travail des enfants
- Élimination du travail forcé et obligatoire
- Liberté d'association et droit de négociation collective
- Élimination de la discrimination et traitement équitable sur le lieu de travail : le Fournisseur s'engage à ne pas exercer de distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession (convention C111 de l'OIT)
- Respect de toutes les lois en vigueur en matière de salaires, avantages et temps de travail : le Fournisseur se conforme, au minimum, à l'ensemble des réglementations relatives aux rémunérations et aux heures de travail, y compris celles qui concernent le salaire minimum, la rémunération des heures supplémentaires, les salaires à la tâche et tout autre élément de rémunération. Le Fournisseur pourvoit, en outre, aux avantages requis par la législation
- La liberté d'association, de protection du droit syndical et de négociation collective (convention C87 de l'OIT)
- Protection de la santé et de la sécurité au travail : le Fournisseur veille à ce que ses activités ne nuisent pas à la santé et à la sécurité de ses employés, de ses propres Fournisseurs et des populations locales. Le Fournisseur offre à ses employés des équipements de protection appropriés.

Protection de l'environnement

Le Fournisseur respecte l'ensemble des lois et réglementations environnementales en vigueur. Il conserve et tien à jour tous les agréments requis en matière d'environnement.

Le Fournisseur met tout en œuvre pour approcher les meilleures pratiques en matière de protection de l'environnement.

Il s'attache notamment à la protection de la nature, au maintien de la biodiversité et des écosystèmes, à combattre l'épuisement des ressources naturelles, et à une saine gestion des déchets et des substances toxiques.

Le Fournisseur veille à minimiser son impact sur l'environnement et réduire ses consommations d'énergies, ses émissions de CO2 et ses consommations d'eau, ainsi que son utilisation de ressources naturelles non renouvelables ou de produits non respectueux de l'environnement.

Le Fournisseur adopte le principe de précaution dans l'approche des problèmes environnementaux. Il détecte, identifie et évalue les risques environnementaux potentiels et prend toutes les mesures appropriées pour les atténuer ou les éliminer lorsque c'est possible.

Il s'efforce de limiter les nuisances aux riverains, de réduire ses consommations d'énergie, les rejets dans l'eau, l'air et le sol et les déchets générés dans les différentes étapes de fabrication, de transport, d'installation sur site, de commercialisation des produits et services, et d'élimination des déchets.

Le Fournisseur met en place des mécanismes pour surveiller et minimiser les émissions de bruits, poussières, odeurs, particules et toute autre source de pollutions locales.

Dans l'ensemble de ses pratiques, le Fournisseur s'attache à la réduction des déchets, ainsi qu'à une optimisation du recyclage, et la réutilisation des matières.

Le Fournisseur œuvre à prendre en compte et réduire les impacts de ses produits, ou ceux qu'il utilise, dans leur cycle de vie global, de la conception et de la production jusqu'à l'utilisation et la fin de vie.

Les engagements de CDE vis-à-vis de ses Fournisseurs

- Traiter ses Fournisseurs avec loyauté, honnêteté, équité et respect.
- Respecter le principe d'équité dans le traitement de ses Fournisseurs. Au cours d'un appel d'offre, fournir les mêmes informations aux soumissionnaires, demander les mêmes délais, et évaluer les offres suivant les mêmes critères.
- Respecter la confidentialité des informations commerciales et techniques transmises par le Fournisseur. Toutes les informations ne doivent pas être divulguées à des tiers.
- Appliquer la transparence et la traçabilité tout au long du processus d'achat, et sélectionner ses Fournisseurs de manière impartiale en fonction de critères prédéfinis, explicites et clairs.
- Respecter les conditions contractuelles signées, et notamment les conditions de paiement.
- Prévenir les conflits d'intérêts potentiels. Afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt, les acheteurs ou prescripteurs doivent agir dans l'intérêt de CDE sans que leur intérêt personnel, familial ou relation amicale n'interfèrent dans leurs décisions professionnelles.
- Respecter les règles éthiques de comportement individuel. Pour tous les achats, et pour les appels d'offres, les acheteurs et les prescripteurs doivent refuser tout cadeau ou avantage susceptible d'avoir une incidence sur l'attribution du marché.
- Aborder le raisonnement des coûts et impacts globaux, en regardant le cycle de vie des produits, c'est-à-dire prendre l'ensemble du processus de fabrication, l'optimisation des emballages, la livraison, le stockage, la maintenance, la mise au rebut, ...
- Respecter le caractère confidentiel des informations techniques et commerciales qui sont communiquées par les Fournisseurs. Il en est de même des droits patrimoniaux et de propriété intellectuelle des Fournisseurs.
- Mettre en place une démarche achats responsable progressive. S'engager dans une démarche responsable est un cercle vertueux qui nécessite une collaboration et un accompagnement des Fournisseurs dans la qualité environnementale et sociale de leurs offres.
- Chercher à construire avec les Fournisseurs des relations à long terme, dans une démarche d'amélioration commune et continue. CDE s'engage à aider ses Fournisseurs stratégiques à se perfectionner si leurs résultats s'avèrent inférieurs aux pratiques requises.
- Intégrer des Fournisseurs locaux aux activités d'achats en vue de promouvoir le développement économique local.
- Eviter entre CDE et ses Fournisseurs toute dépendance économique qui pourrait mettre en péril l'une des deux parties. Développer donc des méthodologies et des plans d'action permettant de détecter ces situations et de prendre les mesures appropriées.
- Communiquer régulièrement et de manière cohérente, en interne et en externe, à propos du Programme Achats Responsables de CDE.

Les engagements des Fournisseurs vis-à-vis de CDE

- Respecter les principes relatifs aux Droits de l'Homme, au Droit du Travail fondamentaux conformément à la déclaration de l'OIT, et œuvrer pour l'amélioration continue des conditions de travail des employés, notamment sur le plan de la diversité et de la protection sociale.
- Respecter les règles de sécurité des personnes et des installations sur l'ensemble des sites.
- Promouvoir l'emploi et l'insertion professionnelle des personnes handicapées ou éloignées de l'emploi.
- Respecter les législations qui lui sont applicables, notamment sociales et fiscales, et les réglementations relatives à la protection des données, notamment le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD).
- Respecter la réglementation relative à la protection de l'environnement.
- Limiter l'impact environnemental par la réduction des émissions dans l'air, l'eau, les sols ... ; la réduction des consommations d'énergies et de matières premières ; le recyclage des déchets et des emballages.
- Proposer toute initiative qui privilégie un développement économique de proximité.
- S'engagent à lutter contre toute forme de corruption, y compris l'extorsion de fonds, la fraude et les pots-de-vin. Les Fournisseurs s'interdisent d'offrir aux collaborateurs de C D E tout avantage (marchandises ou services gratuits, emplois ou opportunités) qui viserait à faciliter leurs activités avec CDE.
- Révéler toute situation pouvant apparaître comme présentant un conflit d'intérêt, et porter à son attention les cas où un collaborateur de CDE pourrait avoir un intérêt quelconque dans les activités du Fournisseur, ou un lien économique personnel avec celui-ci.
- Prendre des mesures préventives afin d'éviter toute pratique ou comportement anticoncurrentiel.
- Respecter la confidentialité des informations reçues qui sont la propriété de CDE et ne jamais utiliser ces informations pour leur propre bénéfice, et garantir le respect des droits de propriété intellectuelle.
- Transmettre des informations exactes et justes, et qui ne soient pas susceptibles d'induire en erreur dans l'exercice des activités.
- S'engager à travailler dans la transparence et à rendre des comptes dans le cadre de leurs affaires.
- Promouvoir les principes de cette Charte des achats responsables auprès de ses propres Fournisseurs, et s'assurer à chaque étape que ceux-ci répondent aux mêmes exigences.
- Répondre rapidement aux requêtes raisonnables des représentants de CDE sur la mise en œuvre de ces principes.



Non respect

Si certains éléments de cette charte ne sont pas respectés, le Fournisseur pourra être amené à préparer, documenter et mettre en œuvre un plan de mesures correctives afin d'améliorer la situation et de se mettre en conformité.

CDE se réserve le droit de se désengager vis-à-vis des Fournisseurs ne respectant pas cette charte.

